



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°77

Date de Publication
30 JUIN 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
30 JUIN 2022
Date de la convocation
17 juin 2022

Présents :

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MORTELETTE, MACHERAS DE MONTILLET.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à Mme FIGARELLA
Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire
Mme VAUTRIN à Mme MATEO
M. DENONFOUX à M. CHAIX
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE
M. MAS-FRAISSINET à M. BOYER
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents :

Mme GOBET
Mme LOVERA
M. FAVIER

Madame VEILEX a été élue secrétaire

Objet : Rapport annuel du service géré en délégation de service public pour le restaurant scolaire. Exercice 2021.

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que par délibération n°72 en date du 29 juin 2017, la Ville de Cassis a confié, par délégation, la gestion du service de restauration collective à la SOGERES, pour une durée de 10 ans.

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique relatif aux contrats de concession qui dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport est transmis au conseil municipal pour qu'il en prenne acte conformément à l'article L.1411-3 du CGCT.

Il convient de présenter au conseil municipal de Cassis le rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du restaurant scolaire – exercice 2021.

La période concernée par le présent rapport a été marquée par la poursuite de la pandémie dûe à la COVID 19. Les protocoles sanitaires se sont poursuivis, limitant certaines actions du délégataire.

Il est précisé que ce document sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De prendre acte du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du service de restauration collective au titre de l'exercice 2021,
- D'indiquer qu'il sera consultable par le public en mairie, aux heures d'ouverture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte à l'unanimité** de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 juin 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

